



DELIBERATION n° Del.2023-III-44
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 074-200054138-20230405-DEL_2023_III_44-DE



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 1
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-
THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre
PORTIER *Adjoint au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès
BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET,
Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie
DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline
MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET,
Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Mohamed FAYEK a donné procuration à
François HUSAK,

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention entre la Biennale de la Danse, la Compagnie l'Ogresse et la Commune de Faverges-Seythenex

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

En 2015, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a initié un projet de développement culturel territorial (CTEAC), Fabri'Arts, dont la maîtrise d'œuvre a été déléguée à la Commune de Faverges-Seythenex.

Le but de ce projet est de corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture à l'échelle intercommunalités rurales.

Le projet culturel se décline autour de 3 grands axes prioritaires :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous
- Favoriser la création et l'innovation
- Renforcer le lien et la coopération avec/entre les acteurs culturels locaux

Un appel à projet a été lancé par la Biennale de Lyon en janvier 2022.

C'est ainsi qu'à la date du 20 juin 2022, la Commune de Faverges-Seythenex a déposé sa candidature (en partenariat avec la Compagnie L'Ogresse) et a passé un entretien pour participer au défilé prévu le 10 septembre 2023 à Lyon.

Le budget de la biennale est de 60 000 euros dont 27 000 euros HT pris en charge directement par l'association « la biennale de la danse ».

Pour concrétiser ce projet, la Biennale de la danse sollicite la signature d'une convention tripartite de production entre la commune de Faverges-Seythenex, la Compagnie l'Ogresse et l'association « la Biennale de la Danse ». Cette convention est annexée à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal,

- ✚ D'approuver ladite convention à intervenir avec la Compagnie l'Ogresse et la Biennale de Lyon, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve ladite convention à intervenir avec la Compagnie l'Ogresse et la Biennale de Lyon, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Delibération n° Del-2023-III-44 du 5 Avril 2023